

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC**

Projet de règlement no 479 (2020) concernant la division du territoire de la ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 479-A

AVIS est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le 1^{er} avril 2020, le projet de règlement suivant :

Projet de règlement no 479 (2020) : Règlement concernant la division de la ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 479-A.

Ledit projet de règlement divise le territoire de la ville en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 : (1634 électeurs)

Toute la partie de la municipalité située à l'est de la rivière L'Acadie et au nord du chemin de Chambly.

District électoral numéro 2 : (1412 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rivière L'Acadie, cette rivière, le prolongement de la rue Marie-Anne Est, la ligne arrière de cette rue (côté nord) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Anne Ouest (côté nord) et son prolongement, le ruisseau Robert, une droite partant de l'extrémité nord de ce ruisseau jusqu'à l'extrémité sud du chemin de la Carrière, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Galets (côté sud-ouest), le boulevard Désourdy, le chemin de la Carrière, la rue Bouthillier, la ligne arrière du chemin Chambly (côté sud), et la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : (1479 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la ligne arrière du chemin de Chambly (côté sud), cette ligne arrière, la rue Bouthillier, le chemin de la Carrière, le boulevard Désourdy, la ligne arrière de la rue des Galets (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin de la Carrière (côté sud-ouest), une droite partant de l'extrémité sud de ce chemin jusqu'à l'extrémité nord du ruisseau Robert, ce ruisseau, la piste cyclable (vers l'ouest) et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : (1264 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Marie-Anne Est et de la limite municipale sud-est dans la rivière L'Acadie, cette limite municipale, le prolongement de la rue Éthel Est, les lignes arrières de la rue Éthel Est (côté sud), de la rue Ambroise-Joubert (côté sud), de la rue Étienne-Provost (côté sud), de la rue Léonard-Tresny (côté sud), de la rue Jeanne-Richer (côté sud), de la rue Éthel Ouest (côté sud), de la rue Michel Brouillet (côté est) et de la rue Jean-Collet (côté est), le prolongement de cette rue, la piste cyclable, la ligne arrière de la rue Marie-Anne Ouest (côté nord) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Anne Est (côté nord) et le prolongement de cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : (1472 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Éthel Est et de la limite municipale sud-est dans la rivière L'Acadie, la rivière l'Acadie, la limite municipale sud-ouest, ouest et nord-ouest, la piste cyclable, le prolongement de la rue Jean-Collet, les lignes arrières de la rue Jean-Collet (côté est), de la rue Michel Brouillet (côté est), de la rue Éthel Ouest (côté sud), de la rue Jeanne-Richer (côté sud), de la rue Léonard-Tresny (côté sud), de la rue Étienne-Provost (côté sud), de la rue Ambroise-Joubert (côté sud), de la rue Éthel Est (côté sud) et le prolongement de cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : (1067 électeurs)

1^{re} partie :

Toute la partie de la ville enclavée par les villes de Chambly et de Saint-Jean-sur-Richelieu et la rivière l'Acadie.

2^e partie :

Toute la partie de la ville enclavée par les villes de Chambly et de Saint-Jean-sur-Richelieu et la rivière Richelieu.

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30 et vendredi entre 8 h et 12 h.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Ève Poulin, greffière
Ville de Carignan
2555, chemin Bellevue
Carignan, Québec J3L 6G8

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

Donné à Carignan, ce 8 avril 2020.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et dans un journal local le 8 avril 2020 en plus de l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 8 avril 2020.

Donné à Carignan, ce 8 avril 2020.

Ève Poulin, avocate
Greffière